

2026/12
DECISION DU MAIRE
ALIENATION BIEN MOBILIER
Numéro d'inventaire M/04/145/BIS

L'an deux mille vingt-six le huit juin,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente ;

Vu la délibération n° 26/50 du 15 avril 2026, notamment son point 10°) qui permet à Madame le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€

Considérant que la Commune est propriétaire des biens suivants :

Le 19-03-2026 Mise à jour

N° Inventaire	DATE ACQUISITION	VALEUR D'ENTREE	VALEUR DE VENTE	NOM DU VEHICULE	COMPTE
VEHICULES					
M/04/145BIS	12/05/2004	46.644€	28.000€	Tracteur Case avec chargeur	215731

DECIDE

Article 1 : De céder sous le numéro d'inventaire M/04/145BIS : à Monsieur Janick PERRET sise 307 route des Ronins à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, le chargeur du tracteur Case sous pour un montant de 200€ TTC (deux cents euros),

La vente des biens mentionnés ci-dessus pour ferraille.

La valeur d'origine du bien sous ce numéro d'inventaire M/04/145BIS est de 46.644€ soit 42.144€ pour le tracteur et 4.500€ pour le chargeur et qu'il n'y a pas eu application d'amortissement sur ce bien.

AUTORISE

Article 2 : Madame Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Madame Le Maire,
Nathalie FAURE



2026/13

DECISION MODIFICATIVE DU MAIRE
Régie d'avance « Enfance »

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la décision n°2025/05 du 17 mars 2025 créant une régie d'avance « Enfance »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la régie d'avance afin de :

- Changer le lieu d'installation de la régie, au plus près du régisseur, en lieu et place de l'adresse mairie Annexe d'Autrans, place Jean Faure 38880 Autrans Méaudre en Vercors
- Ajouter à la demande du comptable public assignataire les codes d'imputation manquant et de retirer ceux dont l'utilisation ne correspond pas.
- Ajouter la possibilité d'effectuer des virements bancaire pour faciliter certaines transactions.

CONSIDERANT que les autres articles non mentionnés demeurent inchangés.

DECIDE de modifier les articles suivants :

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie Annexe de Méaudre, place Locmaria, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes à ajouter :

1) Petit matériel et fonctionnement (transports, alimentation, matériel)

1) Comptes d'imputations :

- 60622 (carburant)
- 6067 (fournitures scolaires)
- 60668 (Pharmacie)
- 6245 (transports)

La régie ne paie plus les dépenses dépendant du compte 6188 ('compte intitulé 'pris en charge par la commune') ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 038-200056224-20260609-DEC26_13-AR



ARTICLE 5 – Il est proposé d'ajouter le mode de règlement suivants :

3° : Virement

FAIT à Autrans-Méaudre en Vercors, le 09/06/2026

Madame Le Maire,

Nathalie FAURE



**2026/14
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS**

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- **Vu** la délibération n° 26/50 du 15 avril 2026 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** l'article R2122-8 du code de la commande publique,
- **Considérant** les demandes de devis portant sur l'exploitation forestière,
- **Considérant** les devis reçu et analysés pour cette catégorie avec le concours de l'O.N.F.
- Considérant la décision prise par le pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer l'exploitation forestière des parcelles 225-226 à l'entreprise SAS ALPES BOIS SERVICES pour un montant de 8 640 € TTC.

Article 2 : d'attribuer l'exploitation forestière (uniquement le débardage) des parcelles 35-36-37 à l'entreprise de travaux forestiers CHARRASSON Xavier pour un montant de 6 417 € TTC.

Article 3 : d'attribuer l'exploitation forestière, aux entreprises de CHARRASSON Xavier et DYE Clément, la parcelle 228 pour un montant de 8 680€ TTC et la parcelle 229 pour un montant de 13 382,50 € TTC.

Article 4 : d'autoriser le règlement à la réception des travaux d'exploitation forestière.

Article 5 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Le Maire,

Nathalie FAURE

